

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE DU 6 JUILLET 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt et deux le 6 JUILLET à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France,
Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques

Absents excusés : BEAUMONT Elodie, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia, BODIN Serge, ROUGET Vincent, RIBOT Florent, SERVANT Ludovic

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire : CURIEN Véronique

Objet de la délibération :

2022/40

**CONVENTION AVEC LE SDIS DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
DE LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CIS**

Madame le Maire rappelle au Conseil que le Sdis (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne) est devenu propriétaire du Centre de secours des Ormes, par acte notarié en 2001.

En 2009, le Sdis a procédé à des travaux de réhabilitation du CIS (Centre d'incendie et de Secours) ; et, à cette occasion des espaces verts ont été créés par le Sdis. Une convention d'entretien de ces espaces verts a été signée entre le Sdis et la Commune.

Cette convention d'une durée de 5 ans a été renouvelée en 2015 pour une durée d'un an, reconductible tacitement annuellement.

Par mail du 13 juin 2022, le Sdis propose une nouvelle convention, non pas d'entretien des espaces verts mais de mise à disposition d'un agent de la Commune pour l'entretien des espaces du Sdis. Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Estime que la convention proposée par le Sdis s'apparente à un contrat d'adhésion déséquilibré et dangereux.
- N'autorise pas le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune pour l'entretien des espaces verts du Cis, en l'état.

Pour extrait conforme
Aux Ormes le 8 juillet 2022
Béatrice FONTAINE
Maire